ADA

Société Anonyme au capital de 4.442.402,16 euros Siège social : 22-28 Rue Henri Barbusse 92110 CLICHY 338 657 141 RCS NANTERRE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 225-129-6 A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE 24 JUIN 2020

(Augmentation de capital réservée aux salariés)

Mesdames, Messieurs.

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de soumettre à votre approbation un projet d'augmentation du capital de notre Société réservée aux salariés, en application de l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

Nous vous rappelons enfin qu'en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, l'Assemblée Générale doit, lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Si cette résolution était adoptée, l'Assemblée Générale :

- déciderait que le Conseil d'administration disposerait d'un délai maximum de 5 ans pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,
- autoriserait le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum d'un an à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 133.272 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,
- déciderait en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires auxdites actions nouvelles,
- fixerait, conformément à l'article L. 3332-20 du code du travail, le prix d'émission en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent, étant précisé que celui-ci est ainsi déterminé à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Fait à CLICHY, le 23 Mars 2020

Le Conseil d'Administration